

— — — Arrêté municipal —

Date : 28/06/2026	N° 6951
Objet : Création d'un giratoire et aménagement futur Hôpital ELSAN	
JEAN LEFEBVRE pour le compte de RMD	
Rue Emile Galle- 57280 Maizières-lès-Metz	

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26 et R417-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que, en raison de travaux pour la création d'un giratoire et aménagement autour du futur Hôpital ELSAN rue Emille Galle à Maizières-lès-Metz, par la société JEAN LEFEBVRE pour le compte de RMD, il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement au droit des travaux considérés.

Arrête

Article 1 – Du lundi 01 juin 2026 au vendredi 31 juillet 2026, la société JEAN LEFEBVRE est autorisée à occuper le domaine public au droit du sis rue Emile Galle à Maizières-lès-Metz afin d'y réaliser des travaux pour la création d'un giratoire et aménagement autour du futur Hôpital ELSAN, à charge pour elle de se conformer aux dispositions énoncées aux articles suivants.



Article 2 – Au droit des travaux à réaliser, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants et pourront être conduits à leurs frais, en fourrière. Seuls y auront accès les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire.

La circulation sera en route barrée sauf accès au OUILAB et accès chantier STAFF.

Article 3 – Un revêtement de surface devra être mis n place de manière identique à ce qui existait auparavant. Tout marquage au sol endommagé devra être également reconstitué à l'identique.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique.

Article 4 – Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière de jour comme de nuit dans l'emprise du chantier sont à la charge exclusive de l'entreprise adjudicataire, qui pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Sa mise en place sera effectuée **48 heures avant le début des travaux.**

Article 5 – Au terme des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier.

Article 6 – Si lesdits travaux devaient se terminer avant la date d'échéance, il sera procédé contradictoirement à un état des lieux, afin de constater la conformité des mesures de remise en état des lieux. Dans ce cas, il revient à l'entreprise d'informer les services techniques de la ville de la date de fin avancée du chantier.

Article 7 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz ;
- Police Municipale ;
- JEAN LEFEBVRE pour le compte RMD ;

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 28 mai 2026.

Par délégation,
Philippe POLLO



Adjoint au Maire

DEMANDE A ADRESSER 15 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	<p>Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux</p> Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14023*01 6951
---	---	--

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : **EJL LORRAINE** Représenté par : **WELSCH Stéphanie**
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **ZI VOIE ROMAINE**
 Code postal **57140** Localité : **WOIPPY** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **06.34.18.26.28** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **stephanie.welsch@ejl.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **rue émile gallé**
 Code postal **57280** Localité : **MAIZIERES LES METZ**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Autres

Date prévue de début d'application **01/06/2026** Durée d'application (en jours calendaires) : **61**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Nadia MONTEIRO

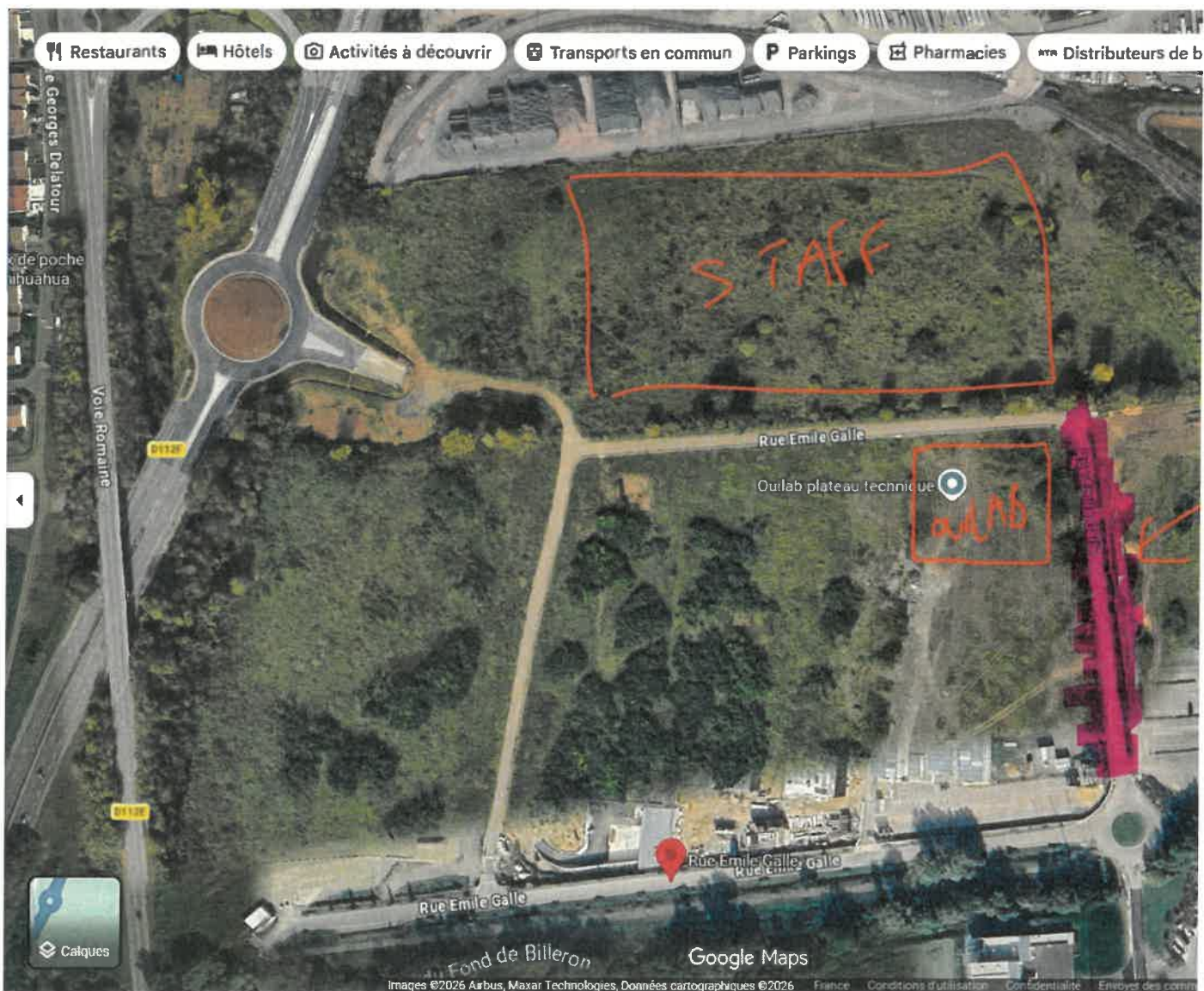
De: WELSCH Stéphanie <stephanie.welsch@ejl.fr>
Envoyé: 26 mai 2026 17:55
À: Service Technique
Cc: Paul FOINANT; SIMON Didier
Objet: Demande arrêté circulation - chantier rue émile gallé - voirie avec route barrée

Catégories: Réponse Faite; ARRÊTÉ

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de voirie autour de l'hôpital de Maizières les metz pour le compte de RMD , nous travaillons, rue émile gallé, sur la portion entre le petit giratoire qui emmène vers l'ancienne déchetterie et la zone où nous posons le poste de refoulement.

Je voudrais demander un arrêté de circulation pour travailler en **ROUTE BARREE** sauf accès **OUILAB** et accès **chantier STAFF** et ce à partir de maintenant si possible et jusque fin juillet 2026.



Merci d'avance pour votre retour.



Stéphanie WELSCH

INGENIEUR TRAVAUX | EJM Lorraine - Woippy (secteur)

EJM LORRAINE

Voie Romaine

57140 Woippy